



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

ID : 045-214500498-20260507-2026050702-DE

n°enregistrement ACTES

## ***Conseil Municipal*** ***Délibération numéro 2026050702***

Date de la  
convocation  
30.04.2026

Date  
d'affichage  
30.04.2026

Nombres de  
membre

En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le sept mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUEL, Jean-Luc DARLES, Christophe NEYROLLES, Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, Aurélie DAUBIN, Aurélia BLOT, Sophie ALLION, Cédric AFFLARD, Jean SOUVERVILLE, Aurore DUFRESNE, Nathalie SIMOES, Michel ALLION.

Absent donnant pouvoir : Jonathan RÉMÉNÉ à Aurélie DAUBIN.

Absente : Gilberte BADAIRE

**Délibération**  
**2026050702**

Pour 14  
Contre 0  
Abstention 0

### **Commission locale d'évaluation des charges transférées**

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU). Son rôle principal est d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

La Communauté de communes réunie le 04.05.2026 propose de :

- CREER une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté

de Communes des Loges et ses communes membres, pour la durée du mandat,

- FIXER la composition de la CLECT à 20 membres titulaires et 20 membres suppléants,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**Désigne :**

**Titulaire : Florence BONDUEL - Suppléant : Jean SOUVERVILLE**

*Le Maire,*

**Florence BONDUEL**



*Le Secrétaire de séance,*

**Sophie ALLION,**  
*Conseillère municipale.*

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>